

Qu'est-ce que la CFE ?

La CFE est la caisse de Sécurité Sociale destinées aux Français expatriés. Elle assure la continuité avec le système français de Sécurité sociale, et vous permet ainsi de :

- Bénéficier de la même protection sociale à l'Etranger qu'en France
- Réintégrer automatiquement le régime général français dès votre retour en France.

La CFE propose 3 assurances :

- **Maladie-Maternité-Invalidité** pour tous
- **Vieillesse pour les salariés et chargés de famille (retraite de la Sécurité Sociale)**
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** pour les salariés

I. Les critères d'éligibilité à la CFE :

Tout **français** résidant à l'**Etranger** peut être assuré à la CFE et ceci quel que soit son statut, son âge, son état de santé, son pays d'expatriation ou la composition de sa famille.

II. Les avantages d'une adhésion à la CFE

L'adhésion à la CFE comporte plusieurs avantages :

- ✓ **Continuité des droits** : la CFE assure une coordination complète avec le régime général. Pas de rupture entre votre statut en France et celui d'expatrié
- ✓ **Prix compétitif pour les jeunes** de moins de 30 ans partant à l'étranger pour plus de 3 mois : couverture santé complète pour 49€ par mois. La prise en charge des soins se fait dès l'adhésion en ligne, sans délai de carence ni questionnaire médical. Si vous êtes déjà adhérent à la CFE et souhaitez profiter de cette offre, il vous suffit de remplir la demande d'adhésion en ligne pour modifier votre contrat à la CFE. Pour 9€ par mois de plus, vous bénéficiez d'une assurance rapatriement
- ✓ **Retour temporaire de moins de 3 mois en France** : la CFE couvre automatiquement ses assurés et leurs ayants droit
- ✓ **Adhésion directe** en ligne sur le site de la CFE si vous êtes salarié ou étudiant
- ✓ **Adhésion rapide** : à partir du 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande
- ✓ **Espace personnel dédié en ligne** : vous pouvez faire le point sur les assurances souscrites ou sur vos ayants droit enregistrés, payer en ligne, suivre vos remboursements, télécharger vos appels de cotisations, et communiquer un changement d'adresse
- ✓ Cotiser à la CFE coûte moins cher que de choisir le statut « détaché » du régime général
- ✓ **Couverture du conjoint et enfants à charge** : l'assurance Maladie-Maternité d'un assuré salarié couvre son **conjoint** (s'il n'exerce aucune activité professionnelle et n'a aucune ressources personnelles) ainsi que les enfants à charge (jusqu'à la veille du 20^{ème} anniversaire et sous réserve qu'ils soient scolarisés)

- ✓ **Aucun délai de carence** si vous avez moins de 30 ans ou si votre adhésion est faite **avant le départ ou dans les 3 mois qui suivent.**

III. Les inconvénients

- ✓ **Avance des frais hospitaliers** : A ce jour, il n'y a pas en Afrique du Sud d'Hôpitaux conventionnés avec la CFE. Si vous devez être hospitalisé en Afrique du Sud, l'avance des frais d'hospitalisation est donc entièrement à votre charge. Envoyez la facture acquittée dans les plus brefs délais à la CFE pour être remboursé au plus vite
- ✓ **Délais postaux** : vos feuilles de soins, téléchargeables sur le site de la CFE à la rubrique « vos imprimés », ne peuvent pas être envoyées en ligne.
A noter cependant : l'envoi des feuilles de soins en ligne devrait être bientôt opérationnel (automne 2017)
- ✓ **Droit d'entrée (rétroactivité de cotisations) au-delà d'un délai de 2 ans après votre départ de France** : le montant correspond au maximum à 2 années de cotisations. Aucun droit d'entrée n'est demandé aux personnes âgées de moins de 35 ans
- ✓ **Délai de remboursement** : Une fois réception de votre dossier *complet*, le délai de remboursement se situe entre 3 et 4 semaines. Attention : Ce délai peut s'avérer plus long en période de pointe (juillet – août).
- ✓ **Remboursement des dépenses de santé** : Un sondage auprès des assurés de la CFE montre que les frais médicaux courants (généralistes et médicaments) sont remboursés environ à 50% en Afrique du Sud. En l'absence d'un accord négocié entre la France et l'Afrique du Sud, le forfait de remboursement journalier de la Sécurité sociale française s'applique à vos frais d'hospitalisation. De ce fait, les frais d'hospitalisation sont très bien remboursés (proche du 100%). N.B : les frais d'hébergement et d'entretiens sont plus élevés en France qu'en Afrique du Sud mais les frais de prise en charge médicale sont moins élevés ce qui permet d'atteindre un équilibre dans le remboursement.
- ✓ **Délai de carence** : si vous avez plus de 30 ans et si votre demande d'adhésion à l'assurance maladie n'est pas faite avant les 3 mois suivant votre départ de France, votre droit aux remboursements est alors ouvert :
 - Le 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la date d'adhésion si vous avez moins de 45 ans
 - Le 1^{er} jour du 7^{ème} mois qui suit la date d'adhésion au-delà de 45 ans.

IV. La procédure d'adhésion à la CFE

1. Pour vous assurer à la CFE, il vous suffit de remplir un bulletin individuel d'adhésion que vous pouvez télécharger via le site de la CFE
2. Envoyez le bulletin et les documents exigés à l'adresse postale de la CFE
3. Dès l'enregistrement de votre adhésion, la CFE vous enverra « un guide de l'adhérent CFE » avec des feuilles de soins et des informations pratiques, ainsi qu'un code confidentiel vous permettant d'accéder à votre dossier depuis le site de la CFE ou le serveur vocal.
4. Votre adhésion est prise en compte à partir du 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande

5. Vous pouvez vous rendre directement sur le site de la CFE www.cfe.fr pour calculer le montant de vos cotisations. Retrouvez le baromètre pour l'année 2017 dans notre point VI.
6. Pour régler vos cotisations, de France ou de l'étranger, plusieurs solutions :
 - a. Chèque bancaire ou postal
 - b. Prélèvement automatique sur un compte en France exclusivement
 - c. Carte bancaire (Visa ou Mastercard) émise par un établissement établi en France ou à l'Etranger
 - d. 2Virement sur le compte de la CFE ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Les coordonnées bancaires sont communiquées sur le site.

V. La procédure de résiliation

- ✓ La radiation ne peut avoir d'effet rétroactif
- ✓ Elle est en principe prononcée a □ la fin du trimestre civil au cours duquel votre demande est réceptionnée ou bien dès reprise d'une activité en France.

	<i>L'offre JeunExpat Santé en Bref</i>
Quoi?	La CFE met à ta disposition une couverture santé complète (soins et hospitalisation) pour tes voyages de plus de 3 mois à l'Etranger (peu importe le pays). Attention, cette offre ne te couvre pas contre les accidents de travail, l'invalidité ou la retraite
Pour qui?	Pour tout français entre 18 et 30 ans , sans charge de famille, s'installant à l'étranger plus de 3 mois
Combien?	49€ par mois Option assurance rapatriement en plus pour 9€ par mois
Comment?	Adhésion uniquement en ligne Aucun délai de carence : droit aux remboursements dès le 1 ^{er} jour du mois qui suit la demande d'adhésion en ligne Prélèvement automatique des cotisations ou paiement par carte bancaire Fiches de soins à envoyer à l'adresse postale française de la CFE

VI. La CFE, combien ça coûte ? (Tarifs valables pour l'année 2017)

1. Pour les travailleurs salariés :

✓ Maladie-maternité-invalidité

Ressources annuelles	Egales ou supérieures à 39 228€			Entre 26 152€ et 39 227 €			Inférieures à 26 152 €		
Catégorie	1 ^{ère}			2 ^{ème}			3 ^{ème}		
Base de calcul de la cotisation	39 228 €			26 152 €			19 614 €		
Age de l'adhérent	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans
Montant Trimestriel	618€	555€	495€	411€	369€	330€	309€	279€	246€

✓ Vieillesse- veuvage (retraite)

Ressources annuelles	Egales ou supérieures à 39 228€	Entre 19 614€ et 39 227€	Inférieures à 19 614€	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Base de calcul de la cotisation	39 228€	29 421€	19 614€	9 807€
Montant trimestriel	1 740 €	1 305€	870€	435€

2. Pour les travailleurs indépendants et Personne sans activité professionnelle

Ressources annuelles	Egales ou supérieures à 39 228€			Entre 26 152€ et 39 227€			Inférieures à 26 152€		
Catégorie	1 ^{ère}			2 ^{ème}			3 ^{ème}		
Base de calcul de la cotisation	39 228€			26 125€			19 614€		
Age de l'adhérent	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans
Montant trimestriel	195€			132€			99€		

3. Pour les retraité (d'un régime français d'assurance vieillesse)

✓ Maladie-maternité par trimestre, selon montant annuel des pensions de retraite :

- Si pensions < 22 000€ : cotisation forfaitaire minimale de 231€ réglée par le pensionné
- Si pensions >22 000€ : cotisation de 4,2% prélevée directement sur chacune des retraites.

VII. Point sur les complémentaires santé.

La CFE rembourse sur la base des **tarifs français**. Dans certains pays, le coût des soins est plus élevé qu'en France donc il peut être intéressant pour vous de souscrire à une **complémentaire santé**. A ce titre, la CFE a conclu des accords de partenariats et/ou gestion avec des assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance. La liste de ces dernières est à retrouver sur le site de la CFE à l'onglet « nos partenaires », puis « partenaires santé »

1. Les accords de partenariats CFE/complémentaires santé

Les accords de partenariats conclus entre la CFE et des complémentaires santé vous permettent de bénéficier d'une protection sociale complète grâce à des « offres packagées », incluant la Sécurité Sociale, la complémentaire santé et d'autres garanties (assurance rapatriement par exemple). Vous avez donc un seul interlocuteur, une seule adhésion et un seul remboursement.

Ci-dessous, deux exemples de packages proposés par la CFE pour un salarié :

- *Expat'CFE*
Le PACK EXPAT'CFE (CFE + Groupe Humanis)
Plus de renseignements auprès de la CRE IRAFEX
(<https://humanis.com/particulier/a-l-etranger/offre/travailler-etranger-pack-expat-cfe/>)
- *Expat'Duo*
CONTRAT EXPAT DUO complémentaire assurée par **HENNER-GMC**
Plus de renseignements auprès de HENNER-GMC
(<https://particuliers.henner.com/sante/expat-duo/formulaire-expat-duo/>)

2. Les accords de gestion CFE/complémentaires santé

Les accords de gestion passés entre la CFE et des complémentaires santé visent à vous garantir la possibilité de choisir une complémentaire avec qui les procédures de gestion ont été harmonisée. Vous n'avez donc qu'un seul remboursement.

Parmi ces complémentaires, on retrouve : ABE-Assurance Santé Monde, Allianz Worldwide Care, APREX, April International Expat, La Mutuelle Verte, Mondial Assistance...

Retrouvez la liste complète sur le site de la CFE à l'onglet « Assureurs Complémentaires ».

VIII. Les Medical Aid sud-africaines

Il existe plusieurs assurances santé sud-africaines dont les plus connues sont *Medihelp*, *Momentum Health* ou *Discovery*. Il est important de garder en tête qu'avec les assurances santé sud-africaines, chaque membre de la famille doit payer pour être couvert.

Nous avons tenté de faire une sélection dans les différents plans de *Discovery* en fonction des moyens et besoins de chacun. Cette liste n'était pas exhaustive, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de Discovery pour plus amples informations.

- Le « *Classic Comprehensive* » à **R4 506/mois** pour l'adulte qui y souscrit. Avec ce plan, vous bénéficiez, entre autres, d'une couverture illimitée des frais dans n'importe quel hôpital privé, d'une couverture illimitée des frais avec un spécialiste avec qui vous avez un arrangement et d'une couverture à 200% des frais avec un spécialiste avec lequel vous n'avez pas d'arrangement préalable. Ce plan vous ouvre droit à un compte épargne (*Annual Medical Savings Account – MSA*) pour vos dépenses de santé dans lequel vous bénéficiez d'un capital de **R13 512/an**. Si ce compte MSA vient à s'épuiser, il vous reste un deuxième compte épargne (*Annual Threshold Amounts*) avec un capital de R15 500/an.
- Pour une cotisation par mois moins élevée, vous avez le : « *Classic Priority* » à **R2 928/mois**. Avec ce plan vous bénéficiez des mêmes avantages que ceux offerts avec le plan précédent. Votre MSA s'élève à **R8 904/an**, et votre deuxième épargne est de R13 150/an
- Le « *Classic Saver* » à **R2 577/mois**, soit R391 de moins que le plan précédent. Ce plan vous ouvre droit aux mêmes avantages que les deux premiers plans (couverture illimitée dans un hôpital privé, couverture totale de vos frais chez votre spécialiste et 200% couverts chez un autre spécialiste). Votre MSA s'élève à **R7 728/an**, soit R1 176 de moins que celle du « *Classic Priority* ». Cependant, une fois ce compte épuisé, vous ne bénéficiez pas d'une deuxième épargne. A vous de voir si vos frais de santé annuels ne dépassent pas le montant offert avec la MSA.
- Avec le « *Key Care* », votre cotisation est calculée en fonction de vos revenus. Il en existe trois :
 - Pour un revenu mensuel entre **R0 et R8 100**, la cotisation est de **R914/mois**.
 - Pour un revenu mensuel entre **R8 101 et R11 550**, la cotisation est de **R1 280/mois**.
 - Pour un revenu mensuel au-delà de **R11 551**, la cotisation est de **R1 906/mois**.

Avec ces plans, vous bénéficiez d'une couverture illimitée dans les hôpitaux de leur réseau¹, d'une couverture illimitée chez votre spécialiste et d'une couverture de 100% avec un autre spécialiste. Cependant, vous n'avez pas de MSA, ni du deuxième compte épargne (*Annual Threshold Amounts*).

¹ Pour voir la liste des hôpitaux du réseau Key Care : <https://www.discovery.co.za/medical-aid/keycare-hospital-networks>